

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 mai 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Départemental

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

**2018 DASCO 38G** Envoi d'attestations tarifaires de restauration scolaire pour les élèves des collèges publics parisiens dont les familles sont allocataires CAF-Convention CAF / Département de Paris.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, demande l'autorisation de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris une convention permettant l'envoi d'attestations tarifaires de restauration scolaire, mentionnant le quotient familial et le tarif applicable pour les élèves fréquentant les collèges publics parisiens, dont les familles sont allocataires CAF ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations familiales de Paris la convention, jointe à la présente délibération, relative à l'envoi d'attestations tarifaires de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019, mentionnant le quotient familial et le tarif applicable pour les élèves fréquentant les collèges publics parisiens, dont les familles sont allocataires CAF.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011, nature 611, fonction P221, destination 2210001, du budget départemental de fonctionnement 2018.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**